

## Lettres Patentes

Qui ordonnent que les deniers blancs qui  
a present ont cours pour 6: s: la piece ne  
seront pris dorénavant que pour 1: s: parisis  
la piece.

Du 30.<sup>e</sup> aoust 1560:

Charles aîné fils du Roy  
de France Reçut le B. royaume de France

Lord Mansfield's decision in *Millar v Taylor*

monnoyes contrefaittes et Etrangres, la matiere  
d'or et d'argent dudit Royaume est rasie  
et emportee hors d'iceluy parquoy les  
Monnoyes d'iceluy Royaume sont  
d'utour en chommage. Nous qui en tout  
temps desirons au bon gouvernement dudit  
Royaume et a oster toutes mauvaises  
Cautelles et malices avons pourveu et  
ordonné par tres grande et bonne delibe-  
ration de Nous et de notre grand Conseil  
Prelats, Barons et autres assemblez

Deniers d'or fins Royaux tels et Sembla-  
bles comme l'on fait apresent et en  
donnant aux Changeurs et Marchands  
pour leurs monnoies d'or les plus belles.

alad. Loy de quatre deniers de Loy Sept  
 livres, Tournois et de chacun marc <sup>d'argt</sup> qu'ils  
 apporteront au desous de quatre deniers  
 de Loy dessus. Six livres dix soldes  
 Tournois: Si vous mandons Commandons  
 et Commettons le mestier est et a chacun  
 de vous etroitement Enjoignons et que  
 tantost et sans delay ces lettres veues  
 toutes besognes ce sans et arriere mise et  
 vous fassiez faire et ouvrir en toutes  
 nosd. Monnoyes et les gros deniers blancs  
 dessus en la forme et maniere qu'il est  
 devisé dessus et de la Monnoye noire  
 Si il vous semble bon la ou vous verrez  
 qu'il soit bon a faire, et les deniers  
 d'os fin es monnoyes ou ils ont accou-  
 tumé estre faits en donnant aux Ouvriers  
 et Monnoyers tel Salaire de faire  
 lesd. ouvrages comme bon vous Semblera

aud. ouvrage, nous voulons et vous mandons  
qu'il soit quis et achepté aux depens  
de notred. Seigneur et de Nous, de tout  
ce faire a vous et a chacun de vous donnons  
pouvoir auctorité et mandem<sup>t</sup>. Special  
par la Tenue de ces pntes et garder  
set que vous aimez l'honneur et profit  
de Monseig<sup>r</sup>. de Nous et dud. Royaume  
que en ce n'air aucun deffaut: Donné  
a Boulogne sur la Mer le 30<sup>e</sup>. avri<sup>e</sup>.  
1360: ainsi signé par Monseigneur  
le Regem en son Con<sup>s</sup>. auquel estoient  
M<sup>rs</sup>. les Archevesques de Reims de Sens  
les Evques de Beauvais et d'Ornas R.